



Déclaration d'Impartialité

Aspect'O refuse la certification d'une entité ayant une relation qui risque de compromettre l'impartialité.

Aspect'O refuse la certification des activités de certification de systèmes de management d'un autre organisme de certification.

Aspect'O ne propose et ne fournit en aucun cas des services de conseil en matière de système de management à ses clients certifiés ou en phase de certification.

Aspect'O ne propose et ne fournit en aucun cas des prestations d'audits internes à ses clients certifiés.

Aspect'O ne certifie en aucun cas un client ayant bénéficié de conseils en matière du système management soumis à la certification, de la part d'un organisme de conseil externes constituant une menace au regard de l'impartialité.

Aspect'O ne sous-traite en aucun cas ses activités de certification à un organisme de conseil en matière de système de management.

Aspect'O prend toutes les mesures afin de garantir que son personnel et ses sous-traitants ne font l'objet de conflits d'intérêts. Les auditeurs, employés ou vacataires, ont pour obligation de remettre à Aspect'O, à la demande de la direction, la liste complète de leurs clients actifs et des missions/projets réalisées pendant une période indiquée. La liste est remise pour la date limite imposée lors de la demande.

Aspect'O prendra toutes les mesures nécessaires lorsque d'une façon ou d'une autre l'impartialité est menacée.

Cette déclaration d'impartialité d'Aspect'O est applicable à la Commission d'Impartialité ainsi que pour toutes personnes au service de la société, internes et vacataires.

Toute personne interne et externe, a pour obligation de signaler auprès de la direction d'Aspect'O toute situation qu'il/elle pourrait rencontrer et qui pourrait mettre en danger l'impartialité de la société et/ou qui pourrait créer un conflit d'intérêts.

Déclaration signée par chaque membre de l'équipe Aspect'O